

Conférence générale

GC(49)/DEC/13

Date : Octobre 2005

Distribution générale

Français

Original : Anglais

Quarante-neuvième session ordinaire

Point 12 de l'ordre du jour
(GC(49)/20)

Programme et budget de l'Agence pour 2006-2007

Amendement du paragraphe A de l'article du XIV du Statut

Décision adoptée le 30 septembre 2005 à la neuvième séance plénière

La Conférence générale a rappelé la résolution GC(43)/RES/8 par laquelle elle a approuvé l'amendement du paragraphe A de l'article du XIV du Statut de l'Agence permettant l'établissement d'une budgétisation biennale.

La Conférence générale a noté que, en vertu de l'alinéa C ii) de l'article XVIII du Statut, deux tiers des membres de l'Agence doivent accepter cet amendement pour qu'il entre en vigueur, mais a aussi noté que, au 15 septembre 2005, seuls 38 États Membres avaient déposé des instruments d'acceptation auprès du gouvernement dépositaire. C'est pourquoi elle encourage et engage instamment les États Membres qui n'ont pas encore déposé d'instrument d'adhésion à le faire aussitôt que possible pour que les avantages de la budgétisation biennale se matérialisent. Cela permettrait à l'Agence de s'aligner sur la pratique quasiment générale de la budgétisation biennale au sein des organismes des Nations Unies.